



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles d'agronomie

Question écrite n° 77137

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le gel des subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agronomique. En effet, depuis 1984, la loi confère une mission de service public de formation, d'enseignement, de recherche et développement à plusieurs établissements privés et publics. Dans le cadre de cette contractualisation avec l'État et en contrepartie d'une subvention, les établissements concernés s'engagent pour une durée de cinq années en matière de contenu de formation, d'effectifs d'étudiants, d'activité de recherche et de développement. Dans le contexte actuel d'économies et de difficultés budgétaires, le gel d'environ 10 % des subventions de fonctionnement, affectées aux établissements d'enseignement supérieur agronomique, compromet gravement leur équilibre financier. Par ailleurs, ce gel des crédits d'enseignement semble contraire aux engagements pris par l'État pour soutenir la recherche et la formation supérieure. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le ministre compte prendre pour garantir l'équilibre financier de ces structures d'enseignement en conformité avec la contractualisation initiale.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire relatives aux crédits de fonctionnement en 2005 ont préoccupé les responsables des établissements d'enseignement supérieur agricole privés qui sont sous contrat avec l'État, en application de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés. Ces décisions de précaution prises en cours d'exécution budgétaire dans un souci de maîtrise des finances publiques ont concerné l'ensemble des secteurs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a pu obtenir en fin d'année 2005 la levée partielle de cette contrainte et il a décidé d'en faire bénéficier en priorité l'enseignement supérieur. La mesure de régulation touchant les établissements de la Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture (FESIA) a ainsi pu être ramenée de 9 % à 3 %. Il a été également demandé au directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche de donner un délai supplémentaire à ces établissements pour réaliser leurs engagements en matière de recrutement d'enseignants permanents et de développement de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77137

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10074

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7270